

FISHERY COUNTRY PROFILE	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/MAU
PROFIL DE LA PÊCHE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
RESUMEN INFORMATIVO SOBRE LA PESCA POR PAISES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	Octobre 2006

LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

DONNÉES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES - Octobre 2006

Superficie:	1 030 000 km ²
Superficie du plateau continental: (jusqu'à l'isobathe 200 m)	34 000 km ²
Superficie de la ZEE:	234 000 km ²
Longueur des côtes:	720 km
Population (2004):	2 980 000
PIB aux coûts des facteurs (prix courants) (2004):	\$EU 1 500 millions
PIB par habitant (2004)	\$EU 530
PIB agricole (2004):	\$EU 275 millions
PIB pêches (2004):	10-12 % du PIB

Données sur les pêches

Bilan des produits (2003):

	Production	Importations	Exportations	Disponibilité totale	Disponibilité par habitant
	tonnes (poids vif)				kg/an
Poisson destiné à la consommation humaine directe	80 000	14 787	44 209	50 578	17.5
Poisson destiné à l'alimentation animale	-	-	-	-	

Effectifs employés (2004):	
Secteur primaire (aquaculture comprise):	36 000
Secteur secondaire:	975
Valeur des importations (2004):	\$EU 4 142 000
Valeur des exportations (2004):	\$EU 121 949 000

II. Structure du secteur halieutique

Environnement physique

La République Islamique de Mauritanie est située dans la partie Nord Ouest du continent Africain entre 20°36 Nord au sud du Sahara et 16°04 Sud au Nord du Sénégal.

Avec 1.030.000 km², la Mauritanie est un pays vaste, constitué à 90% de zones désertiques Sahariennes.

Les côtes maritimes atlantiques de la Mauritanie sont de 720 km de long en plus des côtes fluviales de 750 km sur le fleuve Sénégal qui la sépare du Sénégal et qui déverse dans l'océan Atlantique créant ainsi un deltas parfait de faune et de flore et un espace touristique et pastoral de premier niveau.

Le plateau continental de la Mauritanie est de 32.366 km² et la zone économique exclusive, large de 200 milles, couvre une superficie de 162.166 km².

Les eaux maritimes sont balayées par le courant froid des canaries qui descend du Nord vers le Sud et le courant marin de Guinée qui remonte du sud vers le nord, assurant ainsi la formation des pêcheries productives grâce à la présence du phénomène d'upwelling (remontée en surface de masses d'eaux marines profondes riches en matières premières).

La population Mauritanienne est estimée à 2 .980.000 hab., peuplant 12 régions et un district (Nouakchott) la capitale. La densité la plus élevée est enregistrée dans les zones côtières (Nouakchott, Rosso et Nouadhibou) et à l'est du pays dans les régions de l'Assaba et des deux Hodhs.

1. Secteur général des pêches

La pêche en Mauritanie est synonyme de pêche maritime. Le segment continental et fluvial demeure très marginal et confiné dans l'espace de la consommation locale.

L'aquaculture n'existe pas si ce n'est des expérimentations à portée limitée qui ont concerné la Tilapia au sud du fleuve et les huîtres dans la baie du lévrier.

2. Sous-secteur des pêches maritimes

Les pêches maritimes se divisent en pêche industrielle et pêche artisanale et côtière. La pêche continentale et l'aquaculture ne sont pas développées et ne constituent pas des activités importantes dans le profil pêche.

2.1 La pêche industrielle :

Cette pêche se réserve la part du lion avec près de 163.610 tonnes de capture par an en moyenne soit plus de 90% de la production et un peu moins de 90% en valeur. Cette pêche constitue l'essentiel des recettes budgétaires provenant du secteur mais avec un impact limité en matière d'emplois et de création de valeur ajoutée.

Dans la pêche industrielle on distingue la pêche de fond (poulpes, crustacés, et poissons démersaux,) et la pêche industrielle pélagique (sardinelles, Chinchards, sabres, maquereau....).

La flotte industrielle est composée de navires congélateurs et glaciers chalutiers principalement arrière (classique) et autres types de pêche à savoir les bateaux utilisant les sennes, les filets et les casiers Cette flotte cible toutes les espèces du plateau continental, du talus ou de la haute mer et pêche les espèces indiquées au précédent paragraphe. Les navires sont soit des glaciers soit des congélateurs dont les capacités varient de petits navires de 19 GT jusqu'à moins de 2000 GT pour les navires ciblant le fond et de 2000GT à 9500 GT pour les super atlantique pêchant les espèces pélagiques dans le cadre d'accords de pêche ou de conventions.

La flotte industrielle démersale est dominée par les catégories de navires céphalopodiers avec plus de 185 navires en activité dont 125 navires nationaux et 55 navires pêchant dans le cadre de l'accord de pêche RIM/UE dont la fin est prévue en juillet 2006 ;

Le second segment de la flotte industrielle démersale est spécialisé dans la pêche de la crevette et des espèces démersales autres que les céphalopodes avec des engins autres que le chalut ou la drague. Ce segment compte

- 23 navires crevettiers nationaux ;
- 37 navires crevettiers européens ;
- 31 navires nationaux de pêche merlu et autres espèces démersales aux engins sélectifs;
- 34 navires étrangers de pêche au merlu et autres espèces démersales aux engins sélectifs ;

La flotte industrielle pélagique varie entre 60 à 70 unités entièrement étrangères composées de pavillons européens sous accord ou d'autres pavillons en licences libres ou affrètement.

2.2 La pêche artisanale et côtière :

La pêche artisanale et côtière est principalement dédiée aux mauritaniens mais il existe dans le cadre d'accord bilatéral entre la RIM et le Sénégal un accord de pêche autorisant 250 embarcations en bois à pêcher en Mauritanie. Les 250 unités acheminent leurs captures (exclusivement des pélagiques à l'exclusion du mullet) vers le Sénégal et débarquent dans le port de Saint Louis. Les autres navires de la pêche artisanale et côtière sont mauritaniens. Le parc piroguier est composé d'unités de petite taille et d'une capacité de 1 à 5 GT construites en bois, en Aluminium ou en fibre de verre.

Ces embarcations utilisent comme engin de pêche les filets tournants, les filets maillants, les casiers, la palangre, la ligne, les nasses...etc.

Les zones de pêche de ces embarcations se situent à 20 m de profondeur et à l'intérieur des 6 miles. Elles ciblent en général les

poissons côtiers. Le total des captures estimées par an est de 80.000 tonnes (cf. profil des captures).

I. Profil des captures

La pêche industrielle représente 90% des captures dont une très grande partie ne touche pas le sol mauritanien (accord de pêche et licences libres de pêche des espèces pélagiques). Les quantités débarquées en Mauritanie sont de l'ordre de (120.000 tonnes) provenant de la pêche artisanale (pêche fraîche) et 20.000 tonnes de la pêche industrielle généralement congelé ou sous glace.

Plus de 72 espèces de valeur économique sont capturées en Mauritanie. Les principaux groupes d'espèces sont :

- Les céphalopodes (poulpe, calamar, seiche) ;
- Les crustacés (langouste verte, langouste rose, la crevette tigre, la crevette royale, la crevette du talus, crabe et oursin de mer) ;
- Les poissons demersaux : merlu, dorade, sole, capitaine, ext.) ;
- Les espèces de petites pélagiques (les sardinelles, les sardines, le chinchard, le maquereau, le calamar pélagique) ;
- Les thons (espadon, albacore, listao....) ;
- Les huîtres et les praires.

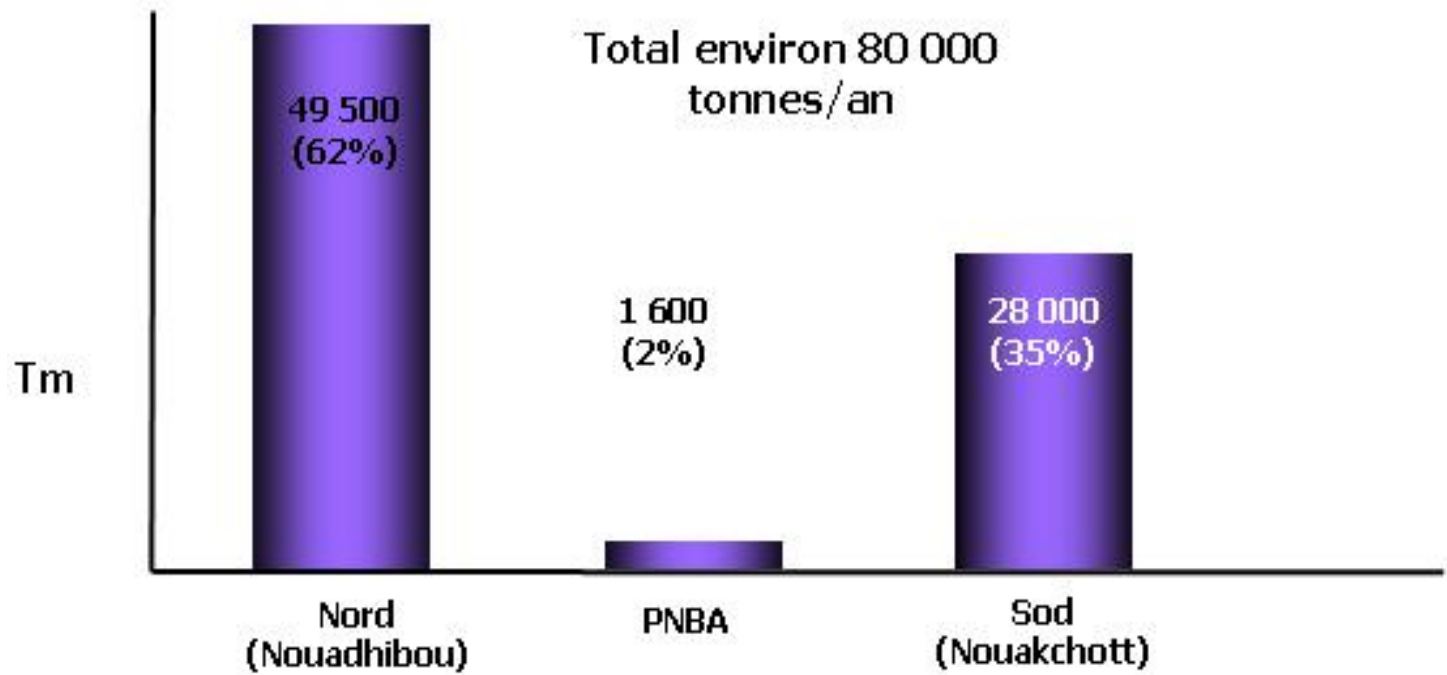
La quasi totalité des quantités débarquées en Mauritanie est composée d'espèces dites nobles (céphalopodes, et poissons démersaux comme courbines, dorades, soles, capitaine, mullet, tassergal...).

La quantité des capturées débarquées sur le sol Mauritanien est principalement composée de :

25297 tonnes de Céphalopodes congelés ;

- 7915 tonnes de poissons démersaux congelés ;
- 5073 tonnes de pélagiques congelées ;
- 1101 tonnes de crustacés congelés ;
- 80.000 tonnes de poissons frais et de céphalopodes (cf. histogramme);

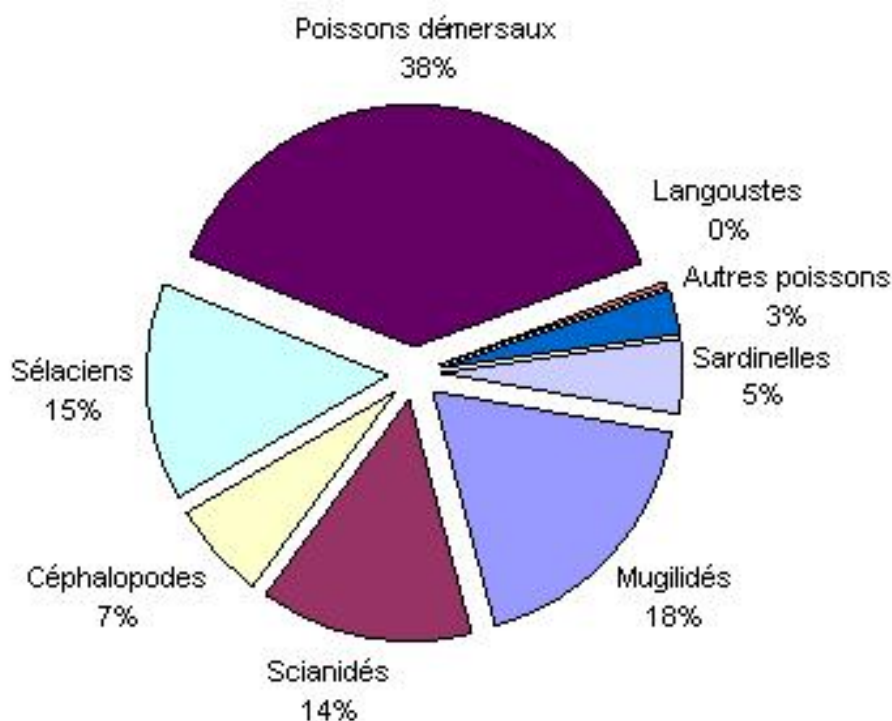
Figure (1) : Estimation de la production de la pêche artisanale par zone



Source: IMROP

Figure (2) : structure de la production de la pêche artisanale

Structure moyenne de la production de la pêche artisanale en Mauritanie (tonnage)



II. Sites de débarquement

Les principaux sites de débarquements sont Nouakchott et Nouadhibou.

La quasi-totalité de la pêche est débarquée à Nouadhibou au niveau du port industriel (PAN) pour la pêche industrielle et au port artisanal « établissement portier de la baie du lévrier » pour la pêche artisanale et côtière pêchant avec des engins sélectifs et ne dépassant pas 26 m de longueur hors tout (HT).

Dans la zone sud à la frontière avec le Sénégal et jusqu'à la zone du Banc d'Arguin, la pêche ne dispose pas de port de débarquement. Les captures sont débarquées sur le rivage et transportées vers le marché de poisson de Nouakchott qui constitue, en fait, le centre de l'offre et de la demande du poisson frais destiné à la consommation locale à Nouakchott ou à l'intérieur et ou exporté vers les marchés régionaux ou mondiaux.

Les 12 centres de débarquement, presque tous dépourvus d'infrastructures de débarquement ou de valorisation, sont situés dans les villages du sud (Mamghar, Jreif ; Mhajibatt, Tiwilit, Belewakch, Lemcid, plage de Nouakchott, PK27, PK65, Ndiago) dans des zones géographiques difficiles d'accès.

En définitif, les principaux sites de débarquement sont Nouadhibou avec 100% des débarquements de la pêche industrielle et 20% de débarquement de la pêche artisanale et la plage de Nouakchott située en face du marché de poisson de Nouakchott qui reçoit

prés de 80 % de débarquement de la pêche artisanale.

Les villages des Imraguet demeurent spécialisés dans la production des espèces de mullet, raie et requins, Courbine. Cette production est réalisée en grande partie à l'intérieur ou dans les limites immédiates du Parc National du Banc d'Arguin au moyen de lanches en bois et non motorisées tel que prévu par la loi du Banc d'Arguin 2000/024.

Nouakchott est le principal centre d'exportation du frais alors que Nouadhibou est le centre d'exportation du congelé et du réfrigéré.

III. Moyens de production

Le système d'exploitation des pêches en Mauritanie distingue deux types d'activités ; la pêche industrielle et la pêche artisanale et côtière.

La pêche artisanale et côtière est pratiquée aux moyens d'embarcations en bois, en plastic, en fibre de verre en allingue ou en métal industriel avec des engins sélectifs. La longueur des unités couvertes par cette définition ne dépassent pas 26 mètres de longueur hors tout. Cette pêche est pratiquée dans une zone côtière dans les limites des 6 milles et est soumise à l'obligation de respecter un certain nombre de conditions de sécurité en mer et de navigabilité.

La pêche industrielle est pratiquée par des navires industriels dont la longueur hors tout est supérieur à 26 mètres et pratiquant la pêche aux arts traïnants et aux techniques de pêche sélectives ainsi que la pêche à la drague.

La pêche industrielle est composée d'unités glaciers et congélateurs dont le nombre et l'évolution sont présentés dans le tableau ci-dessous (Tableau (1)).

L'accès aux ressources halieutiques de la ZEEM est soumis au paiement d'un droit d'accès en fonction de la capacité en tonneau de jauge brut des unités et du type de pêche. Ce droit d'accès est composé de deux composantes ; direct et indirect

La composante du droit d'accès direct soit 30% de la valeur du droit d'accès total, représente un droit d'entrée et la composante du droit d'accès indirect soit 70% du droit total constitue une taxe sur la production et est relativement proportionnelle à la quantité débarquée et le type de produits selon l'espèce ainsi que le mode de conservation.

La flotte est composée de navires congélateurs, glaciers et embarcations artisanales et côtière utilisant la glace. Les navires battent le pavillon national ou le pavillon de pays étrangers selon qu'ils appartiennent à l'un des régimes d'exploitation suivants :

- Acquisition (pavillon national) ;
- Affrètement (pavillon étranger) ;
- Licence libre (pavillon étranger) ;
- Ou accord de pêche (pavillon étranger) ;

Le régime de l'acquisition est donc exclusivement national avec un pavillon mauritanien. Les navires en activité dans le cadre des trois autres régimes battent le pavillon étranger.

Les zones de pêches où la pêche industrielle est pratiquée sont généralement situées au delà des 6 milles de la côtes.

Les segments composant la flotte sont :

- Les navires de pêche glaciers chalutiers de fond ;

- Les navires de pêche congélateurs chalutiers de fond ;
- Les navires de pêche congélateurs pélagiques ;
- Les navires de pêche aux arts sélectifs ;
- Les embarcations et petits navires côtiers de pêche aux arts sélectifs ;

Le tableau (2) ci-dessous présente la répartition en terme de pavillon ;

Tableau (1) : Situation des navires				
ayant opéré en 2002, 2003, 2004 et 2005				
Type de Pêche	2002	2003	2004	2005
Chalutier Congélateur	333	321	327	302
Chalutier Glacier	105	102	87	73
Congélateur sans chalut	4	4	4	3
Pêche Sélective Glacier	39	41	42	29
Palangrier	28	22	18	15
Thonniers	71	72	52	47
	580	562	530	469

Tableau (2) Répartition par pavillon				
des navires ayant opéré en 2002, 2003, 2004 et 2005				
Pavillon	2002	2003	2004	2005
Allemande	1	1	1	1
Anglaise		2	2	6
Antilles Hollandaises	4	4	4	4
Belize	16	16	15	17
Bresilienne				1
Cambodge		1	1	
Camerounaise	3	4	3	1

Cap Verdienne	1	1	1	2
Chinoise	1			
Chypriote	1	1		
Commonwelt of Domini			2	1
Egyptienne			2	
Espagnole	224	210	175	142
Estonienne	2			
Falkanis	1			
Française	17	16	6	4
Gambienne			1	1
Georgienne	2			
Ghanéenne			1	
Grece	12	12	13	14
Grenadines	5	5	5	5
Gualtimala			1	1
Hellénique	1			1
Hollandaise	10	8	8	6
Irlandaise	1	1	2	1
Italienne	14	14	14	12
Japonaise	13	9	7	11
Latvia	1	1	1	1
Lettonienne	2	3	4	4
Lituanienne	8	8	9	10
Marocaine	1	1	2	1
Mauritaniennne	163	174	181	174
Norvégienne		1	1	1
Panaméenne	2	2	3	2
Philippine			1	
Polonaise		1		1
Portugaise	9	11	13	8
Russe	35	31	28	16
Saint Vincent			1	1
Sénégalaise	7	8	11	12

Soudanaise		1		
Sud Africaine	1	1	1	
Taiwanaise	4			
Togolaise	1	1		
Kranienne	16	12	8	5
Union of Comores				1
Vanuatu			1	
Venezuela	1	1	1	1
	580	562	530	469

Source : DPI/MPEM/2006

IV. Principales ressources

Les ressources halieutiques en Mauritanie sont très diverses et prisées : Elles sont composées de ressources continentales et fluviales et de ressources marines qui composent l'essentiel des ressources.

Les principales espèces démersales maritimes :

- Céphalopodes
- Poissons à écailles
- Crustacés
- praires

Les principales espèces pélagiques :

- Petits pélagiques
- Thons et assimilés

Les principales espèces de pêche continentale et fluviale

Tilapia , Danton, mullet et sardine

Outres ces ressources, la Mauritanie dispose d'un stock important d'algues qui demeure inconnu et inexploité

Le potentiel estimé en 2002/2003 est de l'ordre de 1.612.420 tonnes.

Le stock des praires est actuellement l'objet d'évaluation et d'expérimentation pour l'exploitation. Les estimations nouvelles donneraient une biomasse 3 fois plus importante que ce qui était prévu par l'évaluation de 2003.

i. Méthodes de gestion des principales pêcheries

Depuis la fin des années 70 quatre politiques sectorielles ont été élaborées et mise en œuvre (1979,1987, 1994,1998, 2001 /2005,

2006/2008) ; Ces quatre politiques présentent un dénominateur commun repris dans deux axes récurrents d'intervention : la gestion durable des ressources halieutiques et la meilleure intégration à l'économie ainsi que l'optimisation de la rente.

Il faut dire que de tels objectifs sont difficiles à mesurer ou réaliser sur un laps de temps réduit et sont très souvent antagonistes.

La réalisation de l'intégration de la pêche à l'économie nationale demeure bien en dessous des aspirations. L'une des raisons possibles sont :

- Système de rente peu intégré, basé sur les accords de pêche, le système des licences libres et des affrètements ;
- Absence d'infrastructures de débarquement suffisantes ;
- Absence d'infrastructures de transformation suffisantes ;
- Manque de diversification (ciblage) ;
- Absence de services d'appui et de maintenance ;

En effet, il est en général difficile de réconcilier entre la maximisation de la rente du secteur et l'augmentation de la dimension d'intégration qui est à travers la valeur ajoutée et l'emploi.

ii. Les objectifs

Les objectifs de la politique sectorielle en fin d'exécution sont entre autres :

- La gestion durable des ressources halieutiques et le maintien de l'équilibre de l'écosystème marin en s'appuyant sur la recherche et la surveillance et par une meilleure régulation de l'accès à la ressource ;
- L'intégration accrue du secteur à l'Economie Nationale par une maximisation de l'emploi et de la valeur ajoutée, par une valorisation des produits halieutiques, formation professionnelle et infrastructures ;
- Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire : lois, décret, institutions et procédures ;
- La préservation de l'environnement marin et de la sécurité maritime ;

iii. Les approches

En termes d'approches opérationnelles le choix s'est porté, sur deux types

- L'approche prévisionnelle axée sur l'évaluation des ressources halieutiques et les études d'impacts ;
- L'approche de gestion responsable axée sur les plans de gestion assurant une adéquation entre les efforts de pêche et le potentiel permisible ;
- L'approche de protection axée sur les outils réglementaires et le renforcement de la surveillance des pêches ;
- L'approche environnementale axée sur la protection du milieu marin ;
- L'approche participative à travers la concertation et les assises du conseil consultatif ;
- L'approche économique et sociale (optimisation de la rente et de l'emploi) ;

iv. Système de gestion

Le système de gestion en Mauritanie s'est basé sur le contrôle de l'effort de pêche à l'entrée à travers le système de licence et l'application de mesures techniques de gestion. L'évolution de la pression sur les stocks a démontré que ce système ne permet pas de contrôler la surcapacité. Ainsi donc, la Mauritanie s'est engagée progressivement dans l'approche de plans d'aménagement qui doivent évoluer progressivement d'un système de gestion classique basé sur la licence vers un système de quotas basés sur l'évaluation prévisionnelle et sur les quotas transférables. Mais à l'heure actuelle, le système continue toujours à fonctionner comme avant. Les descriptions suivantes donnent plus de détail sur ce système.

1. MESURES DE GESTION

Les mesures techniques de gestion applicables sont :

- l'instauration depuis (1991) à nos jours de deux mois d'arrêt biologique du 1^{ier} Août au 31 septembre de chaque année. Cette période a été augmentée d'un mois depuis 2004 et pendant le mois de mai. Soit un total de repos biologique de 3 mois comme mesure de réduction de l'effort de pêche ;
- Le gel de l'effort de pêche depuis 1998 suite à la recommandation du groupe de travail scientifique de 1998 pour les espèces de fond ;
- L'application du maillage de 70mm comme taille minimale du chalut de fond ;
- L'interdiction de la capture, de la détention et de la vente d'espèces de poulpe ou de poissons inférieur à la taille de première capture autorisée sur la base des recommandations scientifiques ;
- L'élargissement des zones interdites au chalutage pour protéger les zones de reproduction et donc l'interdiction de la pratique du chalutage dans les zones de moins de 20 m de profondeur ;
- La vérification et le contrôle des caractéristiques techniques des navires ;
- L'instauration de trois réserves naturelles ; la réserve du Parc national du banc d'Arguin (PNBA) d'une superficie de plus de 27.000 Km², soit plus de 60% des zones de moins de 20 m de profondeur du plateau continental, la réserve satellitaire du cap blanc et la réserve du Diawling au sud à l'embouchure du fleuve sénégal.
- Une fermeture saisonnière pendant les périodes de ponte
- Taille de première capture pour le poulpe 500 g et la fixation des minima de taille des autres espèces ;
- Renforcement de la surveillance des pêches ;
- L'introduction du système de licences automatisé avec un droit d'accès à l'entrée ;

2. Contrôle des moyens utilisés (capacité)

- Le contrôle de l'effort est pratiqué en Mauritanie à travers le système de la licence automatisée qui permet de contrôler le nombre de navires, le nombre de jours de pêche, les zones de pêches, les espèces, le TJB des navires, les engins embarqués à bord, les prises accessoires et le maillage autorisé ;
- A tout moment de la journée, la base de données fournit une information complète et historique sur le navire et son armement son pavillon ses caractéristiques et toutes autres informations nécessaires ;
- Un archivage est aussi disponible qui permet de contrôler sur papier certaines informations ;

L'allocation de la ressource aux différents segments de la flottille en activité dans les eaux de la ZEEM est basée sur le système de la licence. La licence est le document officiel par lequel un navire est autorisé à pêcher dans la zone économique exclusive de la Mauritanie. Ce document porte toutes les prescriptions et caractéristiques ou éléments d'informations nécessaires pour le contrôle, le suivi et la gestion de la ressource et du navire. La licence est annuelle et dans certains cas, peut être délivrée pour un trimestre ou un mois.

La licence est soumise au paiement d'un droit d'accès en fonction du régime et des types de pêche tel que précisé ci-dessous :

- Licence pour navires nationaux.

Le droit d'accès est payable d'avance par tranche trimestrielle non divisible, calculé en fonction du TJB, du type de navires (glacier ou congélateur) et du type d'engins (chalut ou autres engins).

Le montant unitaire en vigueur en 2006 est de :

60950 UM/TJB pour le chalut congélateur

27792 UM/TJB pour un glacier chalutier

43450 UM/TJB pour les autres glaciers.

- Licences de pêche sélective (poissons uniquement)

Contrat sur la base de 35% de la production au partenaire local dont taxes payables à l'exportation et 65% aux partenaires étrangers. Ce type de pêche paye un droit d'accès au taux de 27792 UM/TJB ;

- Licences pour affrètement pour petits pélagiques

Forme de joint venture prévoyant 20% de la production au partenaire mauritanien dont 11.5% de taxes payables à l'exportation et 80% aux partenaires étrangers. Cette situation n'est pas très conforme avec la loi ; elle constitue une exception à la règle liée en fait aux difficultés rencontrées par les navires de la pêche pélagique et leur coût de fonctionnement.

- Licences libres pour les espèces pélagiques

Paiement d'un montant calculé en fonction du TJB du navire, le taux est fixé à 125 \$ US /tonnes

- Licences pour navires de l'UE

Les licences pour les navires UE en activité en Mauritanie sont délivrées dans le cadre d'un Accord entre la Mauritanie et l'Union européenne. Cette dernière paye à la Mauritanie une de compensation financière de 86. Millions d'euros par an dont 4 millions sont destinés à l'appui au développement et 82 millions sont fongibles. En plus de ce montant, les navires européens payent une redevance en Euro en fonction du TJB et de l'espèce pêchée. Le montant unitaire varie chaque année suivant un taux progressif, calculé en fonction du type de pêche. Les redevances annuelles avoisinent les 9.5 millions d'euros ce qui ramène les recettes globales provenant de l'UE à plus de 96 millions d'euros environ par an.

9 catégories de pêche existent dans le cadre de l'accord de pêche qui prend fin en Juillet 2006 ;

Il s'agit de :

- Céphalopodes ;
- Crustacés ;
- Poissons démersaux chalut ;
- Poissons démersaux sans chalut ;
- Merlu ;
- Crabe ;
- Langouste ;
- Thon ;

- Pélagiques ;

3. Contrôle des produits de la pêche: capture admissible totale (CAT); quotas transférables ou non, par personne, groupe ou communauté;

- Le plan d'aménagement des céphalopodes nouvellement adopté ainsi que le plan d'aménagement de la pêche artisanale et côtière sont des instruments nouveaux qui, dans un premier temps, utilisent la gestion de la capacité par l'effort de pêche et évoluent progressivement vers le système de Quotas ; Ces efforts de pêche ainsi que ces quotas éventuels déjà pratiqués pour la pêche pélagique se basent sur les captures totales admissibles qui sont calculées pour chaque pêcherie sur la base des évaluations scientifiques ;
- Les CAT calculés tous les 5 ans à pour les groupes d'évaluation organisés par l'IMROP et impliquant nombres de scientifiques et institutions internationales spécialisées.
- Obligation de débarquement des produits de pêches pour les navires pêchant les espèces démersales sauf ceux sous accord qui fournissent une fiche des captures et qui peuvent être contrôlés à tout moment et passibles de sanctions sévères si il y a fausse déclaration. Les navires pélagiques qui ont des difficultés pour accéder au port de Nouadhibou en raison de leur tirant d'eau, sont soumis au contrôle en mer et éventuellement le transbordement en rade.
- Un contrôle en mer est régulièrement effectué par l'autorité chargée du contrôle en mer et de la surveillance des pêches qui veille à l'application stricte du code des pêches et des textes d'applications et qui applique en cas d'infraction une grille d'amendes et de sanctions pouvant aller jusqu'à l'arraisonnement du navire et l'emprisonnement de son capitaine et équipage ;

4. Incitations économiques: imposition des intrants ou des extrants.

La pêche en Mauritanie n'est pas actuellement subventionnée financièrement. Dans les années 80, la pêche artisanale a été encouragée et des montants importants ont été mobilisés pour créer des infrastructures de conservation en particulier dans la zone sud.

L'absence de routes facilitant l'acheminement des produits des lieux de débarquement vers les lieux de consommation et l'absence des sources d'énergie et d'eau potable ont limité amplement l'efficacité de ces installations qui progressivement ont été abandonnées au profit des installations existantes dans les villes de Nouadhibou et de Nouakchott et sur l'unique marché de poisson situé sur la plage à quelques kilomètres du centre de la capitale.

D'autres subventions ont été aussi octroyées pour l'acquisition d'embarcations et ou le financement de chantiers de réparation ainsi que pour la formation des pêcheurs;

Une ligne de crédit financée par l'agence de coopération française au titre de prêt a été aussi octroyée en faveur de la pêche artisanale et côtière dans le cadre d'association mutuelles dans la zone nord (Nouadhibou) et la zone sud (Nouakchott). Le montant global de cette ligne de crédit est de 12 millions de franc français en 1998 ;

Une mutuelle d'épargne est prévue pour 2.81 Unité de Compte de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le cadre du projet de développement de la pêche artisanale de la zone sud financé par la Banque Africaine de Développement en plus d'un volet de formation de pêcheurs artisans et côtiers et la construction d'infrastructures villageoises pour l'approvisionnement en gasoil pêche, en eau, la formation, les ateliers et la construction de route pour l'accès aux zones de débarquement et zones de pêche.

La pêche artisanale a bénéficié de plusieurs financements institutionnels dont 1.500.000 FF en 1993 et 1.5 millions d'euros en 2000 octroyés par l'Agence Française de développement ;

De même plusieurs constructions et infrastructures ont été réalisées ces dernières années au profit de la pêche artisanale. Il s'agit notamment du port artisanal de Nouadhibou et du marché de poissons tous les deux sur financement du Japon sous forme de don.

5.5 Millions de yens ont été nouvellement octroyés pour la construction d'une halle poisson et d'un laboratoire de contrôle de salubrité sur financement Japon.

La pêche industrielle ne bénéficie pas de subvention monétaire et l'accès à la ressource est soumis au paiement du droit de pêche mais la pêche artisanale paye un droit qui tient compte de la particularité et de la fragilité de cette pêche qui a une dimension sociale forte orientée sur la lutte contre la pauvreté, le chômage et la malnutrition.

La pêche artisanale bénéficie d'avantages supplémentaires sous forme d'exonération d'intrants et de gasoil pêche.

VI. Communautés de pêcheurs

4. Sous-secteur des pêches continentales

Parler de pêche continentale en Mauritanie est une question prématurée. Cette pêche est restée saisonnière, non lucrative et aux moyens primitifs.

De nouvelles expériences sont menées dans certains plans d'eau pour encourager et encadrer les communautés locales à exploiter les potentiels de ces plans et assurer une source de revenu et de protéine animale pour nombres de familles dans ces différentes localités situées à l'intérieur du pays.

Les plans d'eau les plus significatifs sont :

- ***BARRAGE DE FOUM LEGLEITA***

Superficie totale=16.000 ha.

Volume d'eau permanent=100 millions de m³

Volume d'eau en saison de pluie=500 millions M³

Nombre de pêcheurs 45 = saisonniers

Quantité moyenne pêchée =30 à 40 tonnes/an

Marchés fréquentés = marchés locaux de la région

- ***LAC DE CANCOUSSA***

Superficie totale=420 ha

Volume d'eau permanent=12.600.000 m³

Volume d'eau en saison de pluie=24.000.000 m³

Nombre de pêcheurs =20

Quantité moyenne pêchée=25 tonnes

Espèces pêchées = espèces d'eau douce

Marchés fréquentés= marché local pour le frais, et marchés malien pour le salé séché ;

- ***LEBHEIR***

Superficie totale=210 HA

Volume d'eau permanent=600.000 M³

Volume d'eau en saison de pluie=6.300.000 M³

Nombre de pêcheurs =30
Quantité moyenne pêchée=18 T
Espèces pêchées=Espèces d'eau douce
Marchés fréquentés = région du Guidimagha

- **MARE DE MAHMOUDA :**

Superficie = 280 HA
Volume d'eau en période de pluie = 4.200.000 M3
Nombre de pêcheurs=30
Quantité pêchée = 3 tonnes/an
Espèces pêchées = espèces d'eau douce
Marchés = Marchés maliens

Les communautés résidentes sont des populations rurales dont les activités sont l'agriculture et l'élevage et où la femme joue un rôle prépondérant. Les willayas (régions) concernées abritant ces plans d'eau sont l'ASSABA, le GUIDIMAGHA, le GORGOL et le TRARZA .On peut estimer la population dépendante de cette activité à environ 850 personnes à l'intérieur du pays et dans les zones rurales.

4. Sous-secteur de la pêche récréative

La pêche récréative selon la loi ne constitue pas un type de pêche commerciale et ne fait pas l'objet de restriction spéciale. Elle est pratiquée sur le rivage au moyen de la canne et de la ligne simple et pour une quantité ne dépassant pas le besoin immédiat de l'alimentation.

Ceux qui la pratiquent uniquement pour un objet sportif (clubs) utilisent la capture au profit des populations démunies en la distribuant aux populations ou pour organiser un dîner pour leur club de pêche. Ceux-ci obtiennent une autorisation spéciale qui fixe les règles, les zones et les engins.

Ceux qui la pratiquent pour satisfaire leur besoin en alimentation journalière n'ont pas besoin de licence.

A l'intérieur des parcs la pêche récréative est pratiquée sous réserve de disposer d'une autorisation délivrée par les autorités chargées de la gestion de ces parcs.

Les espèces concernées par cette pêche sont ; les espèces de poissons côtiers et en particulier, les dorades, le capitaine, le mulot et le poisson chat.

Il n'existe pas de statistique sur le nombre de personnes s'adonnant à cette pêche.

5. Sous-secteur de l'aquaculture

L'aquaculture quasi absente demeure au stade de l'expérimentation. La seule expérimentation réalisée dans ce domaine a concerné l'élevage des huîtres, dans la baie du lévrier et le grossissement des poissons dans les plans d'eau du barrage de FOUM LEGLEITA.

IV. Utilisation post-récolte

1. Utilisation du poisson

Les produits de pêche pêchés et débarqués en Mauritanie sont sous forme de produits congelés, sous glace et frais. Les produits frais exportés ou consommés localement sont limités et proviennent généralement de la pêche artisanale.

Les 95% des produits sont soit congelés et exportés directement à partir des navires de pêche pélagique débarquant à l'étrangers, ou des navires de pêche de l'UE ou sont débarqués et congelés avant d'être acheminés sur les marchés internationaux.

Une infime quantité est transformée sous forme de produits valorisés (filet étêté, éviscéré) ou séché, ou poutargue pour le cas du mullet et de la courbine ou en boîte cas des espèces de sardinelles produites par la société MEIP.

La farine est produite par les navires de pêche pélagique à hauteur de 1 à 2 % du poids vif des captures soit 7.000 à 8.000 tonnes par an.

De façon générale, les usines à terre dont la capacité avoisine 7.00Tonnes/J, ne sont approvisionnées qu'au taux de 30% de leur capacité ce qui explique, que l'essentiel des captures réalisées en Mauritanie sont exportées directement sans subir de traitement dans les usines, limitant ainsi, le volume d'intégration du secteur des pêches à l'économie nationale.

Les 80 usines situées à Nouakchott et à Nouadhibou et dont 60 au moins sont agréées, sont principalement limitées au stockage et à la congélation.

Les quelques usines spécialisées dans la création de valeur ajoutée comme la (MEPP) de Nouakchott, fabriquent des plats cuisinés et des produits sous vide et prêts à consommés en particulier, les filets de poissons blanc ; sole dorade, poutargue, blanc de seiche, calamar et poulpe.

Cette expérience, même limitée, doit constituer un espoir important qui justifie la nécessité de s'orienter, sans tarder, vers la valorisation à terre et la création de la valeur ajoutée.

2. Marchés du poisson

Les produits de pêche Mauritaniens sont principalement orientés vers l'exportation.

On peut citer les principaux marchés suivants :

Le marché de l'ASPALMAS ; première plate forme d'offre et de demande et liaison avec tous les marchés mondiaux de la pêche.

Ce marché absorbe une partie des importations mauritaniennes et oriente une autre sur le marché Espagnole et japonais.

Le marché européen reçoit des produits de poissons blanc et certaines tailles petites de poulpe tous à travers la plate forme de Las Palmas. Ces marchés d'Europe sont le Portugal (qui reçoit aussi des quantités de pêche de poisson à écaille directement sans passer par Las Palmas), Italie, France, Grèce... etc.

Le marché japonais qui reçoit la majeure partie des produits de céphalopodes et qui constitue la principale destination de ces produits de haute valeur marchande.

Le marché Europe et Afrique des petits pélagiques (Afrique et Europe orientale) ; Ces marchés sont concernés par les quantités

pêchées par les navires pélagiques. Les produits sont généralement congelés sauf pour les quantités de poisson fumé ou salés séchés en destination de l'Afrique via le Sénégal ou le Mali.

En volume, ces marchés totalisent plus de 90% de la production totale des produits Mauritaniens.

V. Rendement du secteur des pêches

La pêche constitue une source d'alimentation et de lutte contre la pauvreté à travers son apport direct aux milliers d'hommes et de femmes vivant sur les rivages et les zones côtières. Cet apport provenant d'activités non lucratives n'est pas bien cerné et quantifié. Il est particulièrement important pour la vie sociale à Nouadhibou et Nouakchott ; principales villes de pêche.

La pêche est aussi un élément de culture pour les pêcheurs Imraguens et de N'Diago, pour lesquels cette activité n'est pas seulement un travail, mais aussi une culture transférée de père en fils et incarnant un savoir faire faisant partie d'un patrimoine culturel à protéger.

Cependant, il y a lieu de préciser que l'apport relatif du secteur à l'économie nationale ne fait que diminuer depuis ces dernières années en raison de plusieurs facteurs dont notamment :

- Les coûts de productions des moyens navigants ;
- Les coûts d'Énergie ;
- La baisse des rendements ;
- L'évolution des prix mondiaux du fer Mauritanien dont la part relative dans l'économie enregistre une amélioration ;
- L'émergence de nouvelles richesses ;

1. Rôle des pêches dans l'économie nationale

L'économie Mauritanienne repose essentiellement sur la pêche, les minerais du fer et les ressources pastorales. Les nouvelles découvertes font état d'importants gisements de pétrole, gaz naturel, or et de cuivre.

Jusqu'à présent la pêche représente plus de 40% des recettes en devises et 25% des recettes budgétaires de l'Etat avec un montant total de plus de 150.000.000 euros toutes composantes. Elle assure l'emploi à plus de 36.000 personnes de façon directe et indirecte (36%) d'emplois des secteurs modernes.

Le secteur des pêches assure 10% à 12 % du PIB selon que l'on prenne en compte les recettes provenant de l'accord comme produit intérieur brut ou non. Ainsi donc, la pêche continue à être stratégique non seulement pour remédier aux problèmes de déséquilibre macro-économique dont elle joue un rôle dominant mais aussi pour contribuer de façon dynamique au développement du pays en termes d'emplois, de sécurité alimentaire, de revenu et d'effet d'entraînement sur les autres volets de l'économie nationale.

La contribution en pourcentage des différentes pêcheries au budget de l'Etat est estimée à :

Céphalopodières :46%
Crevettiers :30%
Petits pélagiques :15%

Merlus :7%

Démersaux et thons : 2%

La **figure.4** en annexe illustre l'évolution de la contribution du secteur des pêches au produit intérieur brut au coût des facteurs.

2. Demande en produits de pêche

Malgré la diminution notable du cheptel à la suite des années de sécheresse et la croissance démographique ainsi que l'exode rural vers les zones maritimes, la consommation locale en produits de la mer reste réduite.

Les raisons sont dues en parties aux habitudes culturelles mais aussi à la faiblesse du pouvoir d'achat et aux conditions de ménages peu adaptées en particulier pour ce qui est de l'Energie.

La demande totale avoisine les 20.000 tonnes environ et peut dépasser ce seuil en période de sécheresse. Les zones où la demande est la plus élevée sont : L'ADRAR, NOUAKCHOTT, NOUADHIBOU et le TAGANT viennent ensuite le TRARZA, le GORGOL, GUIDIMAKA et TIRIS ZEMOUR (figure 5 en annexe).

3. Commerce des produits de pêche

Les produits de pêche débarqués en Mauritanie passent par différents circuits selon l'origine et la destination :

- Les produits congelés sont commercialisés à travers la Société Mauritanienne de Commercialisation des Produits de Pêche (SMCP) et sont orientés vers les marchés du Japon et d'Europe.
- Les produits salés et séchés ainsi que la farine sont orientés vers les marchés Afrique et Europe de l'est et ne passent pas par la SMCP Ils sont acheminés par camions ou avions.
- Les produits frais sont commercialisés sur le marché Europe et exportés via le circuit du fret aérien.
- Le marché local (intérieur) absorbe une partie de la production fraîche de la pêche artisanale pour la consommation locale. Les espèces concernées sont : le mullet, la courbine, le merlu, la sole , la dorade, le capitaine, la sardine, la sardinelle, le chinchards, le maquereau etc. Ces produits sont écoulés dans les marchés locaux et régionaux par des grossistes et sont transportés aux moyens de camions frigorifiques.

Les principaux centres de commercialisation sont Nouakchott, Nouadhibou.

4. Emploi

Le nombre d'emplois dans les secteurs des pêches avoisine 36.000 emplois (hommes et femmes).Les taux d'emplois par sous secteur sont les suivants :

- Secteur artisanal : 31%
- Secteur industriel : 12%
- Secteur des emplois à terre : 54%

- Autres secondaires: 3%

La figure (4) en annexe présente la répartition de l'emploi dans le secteur des pêches

5. Milieu rural

Les pêches continentales et fluviales ont en effet un potentiel important qui peut être mis en valeur pour contribuer à la sécurité alimentaire dans les communes rurales et aider à maintenir les populations dans leur milieu rural et empêcher l'exode rural vers les grandes villes.

La pêche fluviale fait vivre nombres de familles. Elle est pratiquée saisonnièrement aux moyens d'engins traditionnels fabriqués localement. La production maximale estimée peut atteindre 20.000 tonnes(Ly BOUBACAR, *IMROP*, 2002).

VI. Mise en valeur du secteur des pêches

1. Obstacles

Les obstacles et contraintes qui entravent le développement du secteur des pêches sont multiples et de différentes natures. Les principales contraintes peuvent être classées de la manière suivante :

Plan institutionnel

- Insuffisance du cadre juridique et réglementaire ;
- Faiblesses institutionnels et manque de compétence en nombre et en qualité ;
- Organisation institutionnelle instable et peu adaptée aux défis du secteur ;
- Faiblesse des moyens opérationnels et pédagogiques pour la mise en œuvre des politiques ;
- Absence d'un système fiable pour l'analyse et le suivi évaluation (système statistique fiable) ;
- Conflit de compétence avec d'autres structures relevant d'autres ministères ;

Plan infrastructures

- Manque d'infrastructure de débarquement adaptées et assurant les normes de sécurité internationales ;
- Absence d'infrastructures de débarquement dans toute la zone centre et sud longue de 600 km ;
- Manque de capacité de congélation et de conservation adaptées et accessibles ;
- Absence des routes et des pontons de débarquement ;
- Absence des ateliers et chantiers navals ;
- Irrégularité des lignes pour l'exportation aériennes ;
- Manque d'infrastructures d'approvisionnement en intrant;
- Manque de moyens de transport routiers ;

Plan ressources et environnement

- La surcapacité des flottes industrielles démergements;
- La fluctuation saisonnière des stocks côtiers migrateurs ;
- La rareté croissance des ressources et la baisse des rendements ;

- La mono spécificité croissance de la production ;
- La fragilité de l'environnement marin et du littoral ;

Plan financement et investissement

- Absence de ligne de crédit et de facilités bancaires ;
- Taux élevé d'empreinte plus de 20% ;
- Endettement élevé des navires et des usines ;
- Vétusté des outils de production ;
- Surdimensionnement des installations à terre ;
- Coût d'exigence des normes international d'accès au marché ;

Plan approvisionnement

- Cherté des hydrocarbures ;
- Coût élevé de l'Energie ;
- Importation aux prix élevé de tous les intrants ;

2. Perspectives/stratégies de mise en valeur

Le gouvernement Mauritanien a adopté une nouvelle stratégie pour la période 2006-2008 qui vise à consolider les acquis des précédentes politiques de pêche et la promotion et le développement intégré de la pêche.

Cette politique dont le coût total est près de 55 milliards d'ouguiyas environ soit 174 millions d'euros s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- Amélioration de la gouvernance dans les pêches ;
- Amélioration de la gouvernance littorale et environnement ;
- Accélération du processus d'intégration du secteur des pêches dans l'économie nationale ;
- Renforcement des capacités de gouvernance dans le secteur.

Ces différents axes contribuent à la préservation des ressources halieutiques de la ZEEM et de son environnement ainsi que l'intégration de ce secteur à l'économie nationale.

3 3. Recherche

La recherche halieutique et océanographique est conduite par un institut de recherches spécialisé. L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches dont le siège est à Nouadhibou, dispose d'un laboratoire à Nouakchott et d'une représentation ainsi qu'une antenne à Rosso et Kaédi.

La Faculté des sciences est aussi un organisme universitaire qui s'implique dans la recherche environnementale et marine.

L'IMROP entretient de larges relations de coopération sur le plan national, régional et international avec les universités, instituts centres de recherches dans les domaines de pêches et de l'océanographie ainsi que le contrôle sanitaire et l'environnement marin.

Les principales institutions et organismes de recherches sont :

- L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches ;
- Facultés des Sciences Economiques et Sociales ;
- Facultés des Sciences ;
- Ecole Nationale Supérieure de l'Enseignement ;
- Le Centre Nationale d'hygiène ;

4. Éducation

Le secteur des pêches est à l'image du secteur rural où le niveau d'éducation est limité. La pêche industrielle demeure principalement opérée par la main d'œuvre étrangère en raison de manque du savoir faire en particulier pour les postes de capitaine, officiers pont et officier machines. La pêche artisanale souffre elle aussi d'une présence massive des équipages étrangers ayant une longue expérience dans le domaine de la pêche.

Les sous secteur de la transformation, de la maintenance de la réparation et de la charpenterie ne sont pas exceptés de cette situation.

Partant de cet état des choses, le gouvernement de la Mauritanie a depuis les année 80 engagé une politique de formation visant à se doter de mains d'œuvre spécialisée dans le secteur des pêches ainsi donc, l'école nationale de l'enseignement maritime qui a ouvert ses portes depuis 1998 a déjà formé jusqu'à présent plus de 2441 personnes pour la pêche industrielle et 2332 de pêcheurs artisanaux composés de Matelots, Officier pont, Officier mécanicien, Graisseurs et femmes responsables de points de vente

Dans tous les cas, la formation maritime demeure une contrainte majeure limitant, à grande échelle la mauritanisation des équipages et des professions maritimes et handicapant le processus d'intégration de la pêche à l'économie nationale.

5. Aide extérieure

La Mauritanie vient de finaliser sa stratégie de développement pour un montant global de 55 milliards d'ouguiyas. Cette stratégie est axée essentiellement sur les infrastructures, la mise en œuvre des plans d'aménagement, la surveillance des pêches et le renforcement de la recherche halieutique et la formation maritime.

Le financement de cette stratégie fera appel aux partenaires de la Mauritanie en particulier pour les aspects d'investissement et de ligne de crédit pour le renouvellement de la flotte.

A l'heure actuelle quelques projets de développement sous forme d'aides ou de prêts à taux d'intérêt très bas sont en activités dans le secteur des pêches : il s'agit notamment de :

- Projet de développement de la pêche artisanale sud

Financé par la Banque Africaine de Développement, l'OPEP et le gouvernement mauritanien pour un montant total de 9.5 millions de \$ des Etats Unies. Le projet a formé 1232 pêcheurs, 675 pêcheurs industriels et 500 Femmes ;

Ce projet a construit trois centres de formation et deux routes de terres stabilisées

- Le projet d'appui au conseil consultatif des pêches ;

Financé par la GTZ et la KFW, pour un montant de 5 millions d'euros a pour objectif de contribuer à la promotion de l'approche participative en matière de gestion des ressources halieutiques et de protéger les ressources halieutiques de la ZEEM à travers le renforcement de la surveillance des pêches.

Il existe d'autres petits projets d'effets limités, dont l'impact sur les pêches demeure secondaire.

Sur le plan de l'économie nationale, la Mauritanie fait partie des pays PMA et de l'initiative des pays les plus endettés PPTE. L'annulation de sa dette a été suspendue en 2004/2005 et vient d'être admise une seconde fois pour bénéficier de l'annulation de la dette extérieure à partir du mois de juillet 2006 pour un montant de 819 millions de dollars ce qui permettra d'affectation de nouvelles ressources à d'autres projets publics d'intérêt général contribuant au bien être des populations.

VII. Institutions œuvrant dans le secteur des pêches

Le département des pêches est l'autorité nationale chargé de la formulation de la mise en œuvre, du suivi évaluation de la politique de pêche. Le département des pêches est composé d'administrations centrales et administrations sous tutelle.

VIII Administration centrale chargée de la réglementation, de la coordination, de l'orientation et du contrôle :

Administrations centrales :

- Cabinet du ministre ;
- Direction de la formation et des affaires administratives ;
- Direction de l'Aménagement des ressources Halieutiques ;
- Direction de la pêche industrielle ;
- Direction de la pêche artisanale ;
- Direction de la promotion des produits de pêche ;
- Direction de la marine marchande ;
- Direction régionale maritime de Nouadhibou ;

Administration et projets sous tutelle

- Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer, chargée des opérations de surveillance de l'application de la réglementation des pêches en mer et des opérations de contrôle des navires en activités dont la pêche illicite et le pavillon de complaisance ;
- Institut Mauritanien de recherches océanographiques et des pêches : chargé de la recherche océanographique et de l'environnement marin en plus des aspects liés à la salubrité des produits de pêche, le contrôle sanitaire sur les produits destinés à l'exportation. L'IMROP se charge aussi d'assurer l'encadrement pour les usines à terre et joue le rôle de conseiller pour ces usines en vue de se mettre aux normes sanitaires internationales ;
- Centre de sauvetage : organisme chargée de la coordination des opérations de sauvetage et d'assistance en mer ;
- Ecole Nationale d'Enseignement Maritimes ; chargée de la formation professionnelle en particulier les métiers de la mer ;
- Port autonome de Nouadhibou : Infrastructure de débarquement et d'assistance dotée des services nécessaires à l'activité de pêche et disposant d'un statut d'administration économique autonome sous tutelle ;
- Etablissement Portuaire de Nouadhibou : Port de débarquement et de services divers pour la pêche artisanale ;

- Marché de poisson de Nouakchott : Etablissement public constituant un lieu de débarquement et de vente et acheminement des produits de pêche de Nouakchott. Il est doté des installations nécessaires pour la conservation et la ventilation des produits ;
- Société Mauritanienne de commercialisation des produits de pêche : Etablissement public économique et industriel entre l'Etat et les armateurs, chargé d'assurer la commercialisation des produits congelés en particuliers les céphalopodes et les poissons congelés et aussi chargé du rapatriement des devises et la collecte des taxes revenant à l'Etat ;

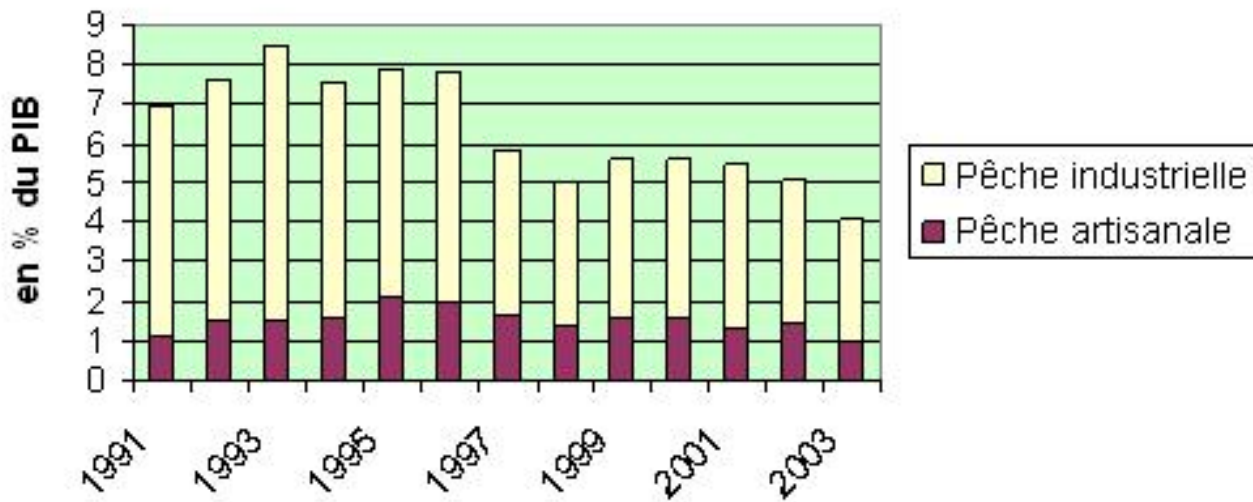
IX. Cadre législatif et réglementaire

Les principaux textes régissant le secteur des pêches sont ;

- Les lois annuelles des Finances ;
- La loi 2000/025 portant code des pêches ;
- La loi portant code de la marine marchande ;
- La loi relative au Parc National du Banc d'Arguin ;
- Le décret 2002/073 portant application générale de la loi 2000/025 portant code des pêches ;
- Le décret N° 022/2000 du 5 janvier 2000 fixant les attributions du Ministre des pêches et de l'Economie Maritime et l'Organisation de l'Administration centrale de son département ;
- Le décret (2006/019) sur le droit d'accès ;
- Le décret (2006/035) portant approbation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie du Poulpe;
- Le décret portant création du conseil consultatif des pêches ;
- L'arrêté R0212/MPEM/MCAT/MDRE/MSAS, relatif aux conditions sanitaires d'hygiène et de salubrité applicables abord des navires ;
- Le décret N°93.024 24 Janv. 1993 relatif à la commercialisation et à l'exportation des produits halieutiques soumis à l'obligation de débarquement;
- Décret N°99/146 relatif aux Gens de mer;
- Les conventions internationales sur le droit de la mer et le droit maritime ;
- Les conventions et accords internationaux;

Figure (3)

Evolution de la contribution du secteur de la pêche au Produit Intérieur Brut aux coût des facteur



Source: FMI

Répartition de l'emploi dans le secteur des pêches

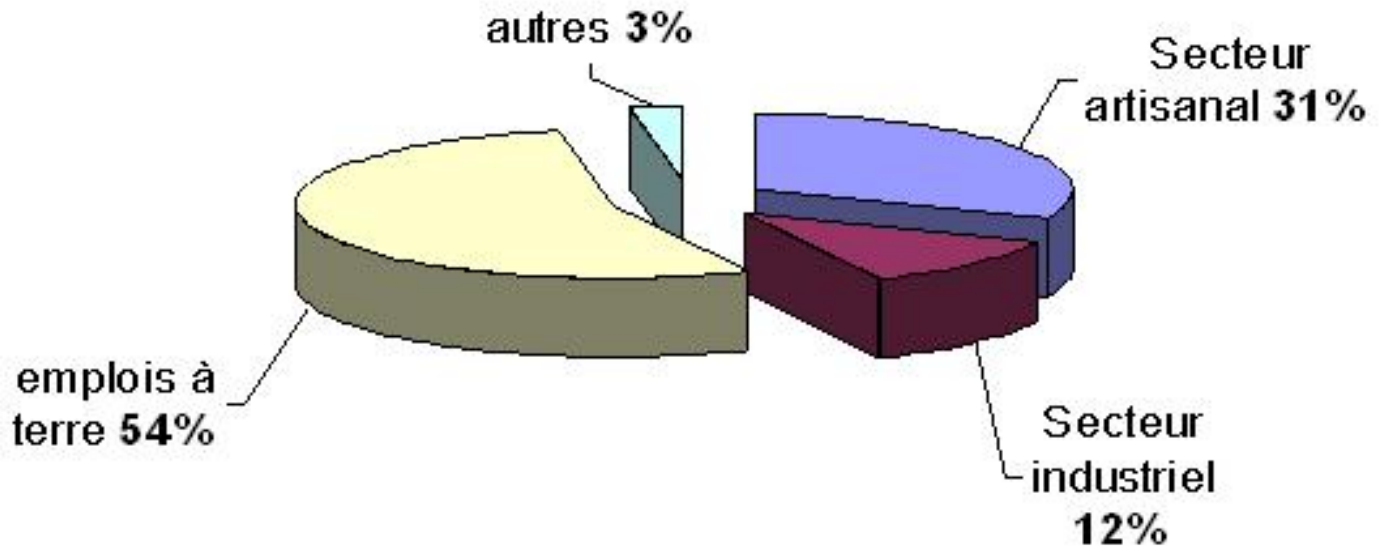
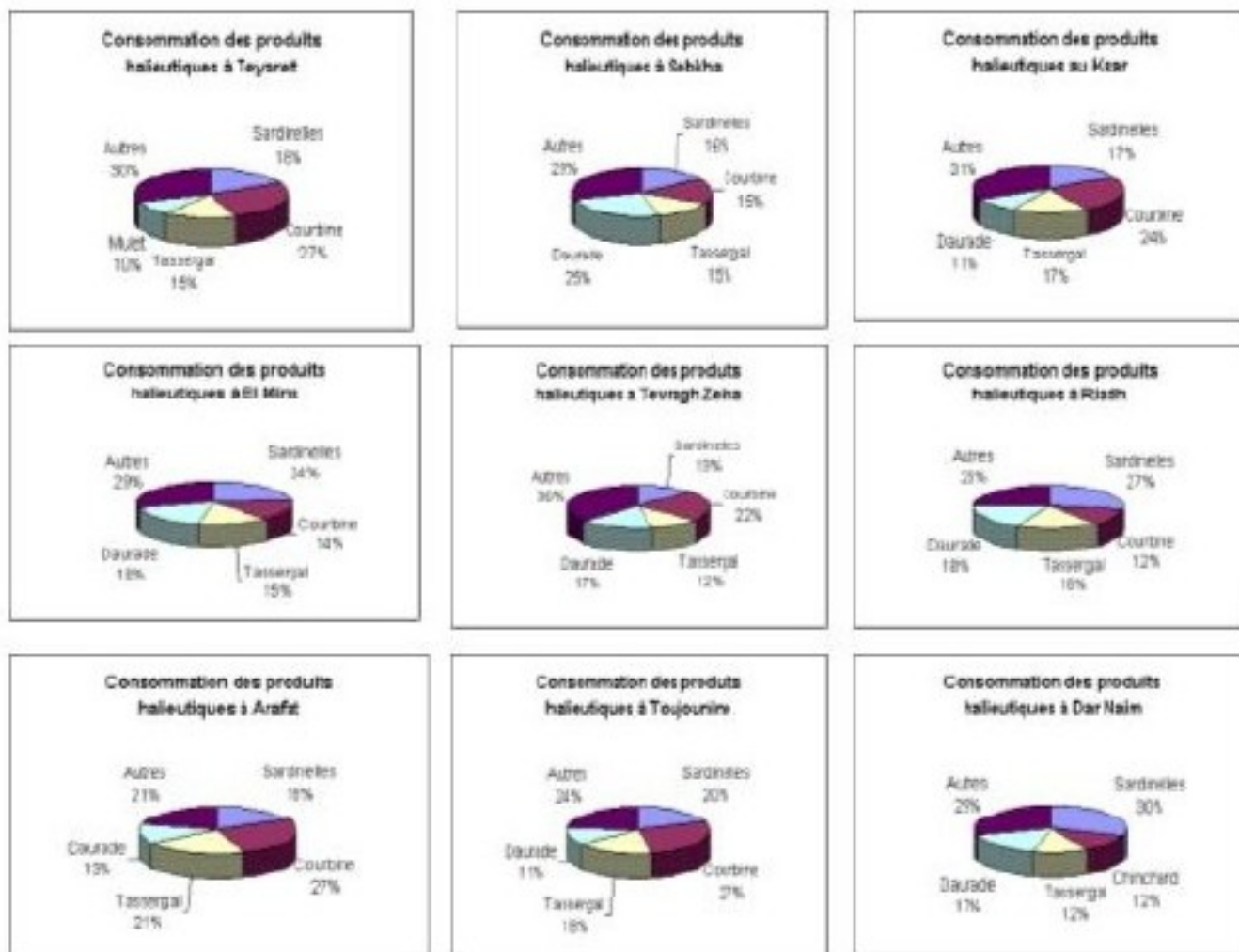


Figure (4)

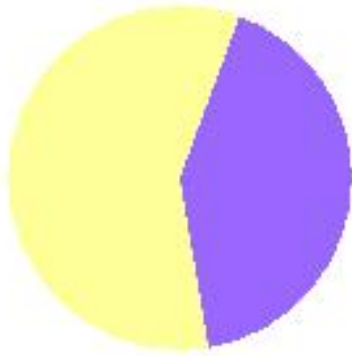
Figure. 6 : Consommation de poissons à Nouakchott



Source: IMROP 2002 et 2004

Figure (7) Structure de l'industrie de transformation

- Localisation

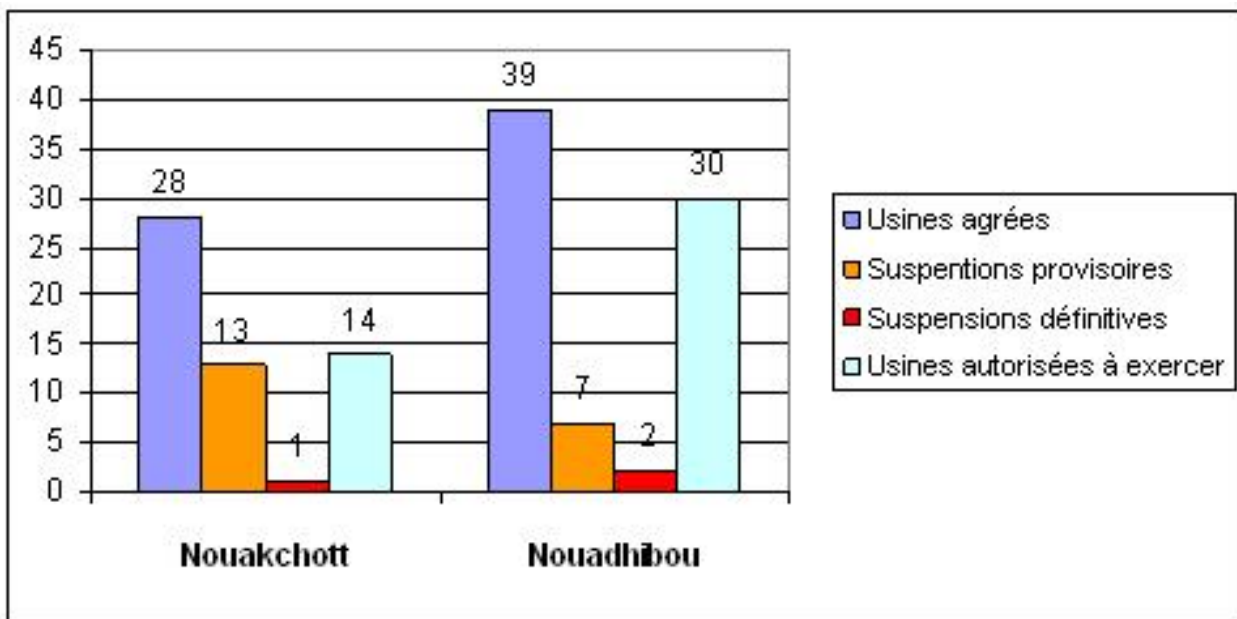


67 usines usines agréées

• **Activité**

Type de transformation	NDB	%total du site	NKC	%total du site	TOTAL	%total NDB & NKC
Poissons entiers, vidés frais ou congelés	32	82%	28	98%	58	87%
Poissons étêtés, viscéré frais ou congelés	32	82%	28	98%	58	87%
Poissons filetés, frais ou congelés	20	51%	21	75%	41	61%
Poissons salés frais et salés séchés	3	8%	0	0%	3	4%
Poissons salés verts	1	3%	0	0%	1	1%
Poissons transformés	1	3%	3	11%	4	6%
Poissons en conserves	2	5%	0	0%	2	3%
Crevettes crues congelées	1	3%	0	0%	1	1%
Oeufs de mulets congelés	0	0%	15	54%	21	31%
Poutargue		0%	1	4%	1	1%
Langoustes vivantes	4	10%	2	7%	6	9%
Entreposages des produits frais ou congelés et emballés	3	8%	0	0%	3	4%
Nb. Usines par site	39		28		67	

• **Concentration**



Source : MPEM/DPPP – Juin 2005

Liste des 40 espèces les plus fréquentes dans les débarquements commerciaux

1. Poulpe
2. Seiche
3. Calamar
4. Thio
5. Mérou Noir
6. Mérou jaune
7. Badèche
8. Dorade rose
9. Dorade royale
10. Courbine
11. Capitaine
12. Sole de roche
13. Sole langue
14. Sole tigrée
15. Turbot
16. Mulet jaune
17. Mulet noir
18. Langouste verte
19. Langouste rose
20. Sar
21. Carangue
22. Ombrine
23. Cobia
24. Truite de mer
25. Bonite
26. Grondeur
27. Otolithe Sénégalais
28. Sardinelle ronde
29. Sardinelle ronde
30. Chinchard
31. Maquereau
32. Sardines
33. Anchois
34. Thons
35. Espadons
36. Chiens de mer
37. Crabe profond
38. Praires
39. Huîtres
40. Rouget